plan de prévention des risques inondations Somme

le saviez-vous ?

Afin de limiter la pollution par les eaux pluviales et usées, il est conseillé de prendre toutes dispositions pour avoir la possibilité d'obturer les voies d'entrées ou de sorties possibles : étanchéité des menuiseries extérieures et des pénétrations de raccordements aux réseaux, occultation des bouches d'aération, pose de clapets anti-retour, etc...

les règles du PPRI

les voiries

L'aménagement ou la construction d'infrastructures de transport routier est autorisé par le PPRI. Dans la mesure du possible, elles sont conçues et réalisées avec des matériaux pas ou peu sensibles à l'eau.
La construction d'infrastructure en remblai ne doit pas constituer un obstacle sensible à l'écoulement. Celle-ci doit s'affranchir des remontées capillaires, des glissements de talus, de l'érosion des talus. La protection contre ce phénomène peut être assurée par des enrochements, des gabions, des palplanches, des revêtements géotextiles.
Si les infrastructures de transport sont perpendiculaires à l'écoulement des eaux, les ouvrages d'art, les buses et les ouvrages divers de transit de l'eau doivent être dimensionnés de manière à évacuer le débit ponctuel maximum d'une crue au moins centennale. Il convient de réaliser des ouvrages de décharges qui, par leur caractéristiques (nombre et ouverture), correspondent à ces transits.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :
1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00

plan de prévention des risques inondations Somme

les inondations et moi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Je suis maître d'oeuvre en VRD : comment prendre en compte le risque d'inondation dans les projets ?

Novembre 2006

plan de prévention des risques inondations Somme

un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.
Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

le saviez-vous ?

Le niveau de référence est défini, dans le PPRI, en fonction du zonage d'aléas et non pas en fonction du zonage réglementaire. Le niveau de référence est situé au niveau du sol naturel pour un aléa faible. Il est situé à 0.5 m pour un aléa moyen et à 1.0 m pour un aléa fort, au dessus du niveau moyen de votre parcelle.

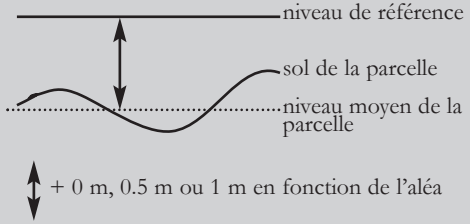

Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de construction dans le chapitre 6.4.
C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.

je suis maître d'oeuvre en VRD

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit des règles qui permettent d'agir de façon cohérente dans toute la vallée.

les réseaux

Les divers réseaux aériens ou souterrains, notamment les réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de gaz, d'électricité et de téléphone, et les locaux techniques et les dispositifs associés à ces réseaux doivent pouvoir fonctionner et être accessibles à tout moment, notamment en cas d'inondation. Les ouvertures dans le sols des puits et forages situées en dessous du niveau de référence augmenté de 1 mètre doivent être équipées d'un système d'obturation.

Lors de travaux de création, réhabilitation ou de restauration ou lors de tous les autres travaux majeurs sur les réseaux existants :
- je dois placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux au-dessus du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre,
- les matériaux utilisés ne doivent pas être putrescibles ou sensibles à la corrosion, pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre.